



24H00
sur trois mois



100% distanciel
En présentiel sur
l'agglomération lyonnaise

Salariés/Demandeurs
d'emploi/CPF *

2150€ Net de Taxes

Entreprise *

2650€ Net de Taxes

Prochaines dates :
Proposition de dates
validées sous 1 mois

Public cible :

Peuvent bénéficier d'un
bilan de compétences à
leur initiative ou proposé
par leur employeur :

- Les salariés
- Les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique
- Les demandeurs d'emplois

Prérequis :

Pas de prérequis

Si distanciel : les
participants doivent être
équipés d'un ordinateur
avec webcam et micro,
accès WIFI

Accessibilité :

Vous êtes en situation de
handicap ? Contactez notre
référente Agnès SAEZ
agnes.saez@acleaconseil.fr

BILAN DE COMPETENCES

Objectifs :

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ainsi que ses aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, éventuellement, un projet de formation.

Loi - L.6313.10 du Code du Travail.

Méthodologie

Notre démarche repose sur :

Des **entretiens individuels** avec un conseiller référent qui suit le bénéficiaire durant toute la prestation

La **confidentialité** : le bénéficiaire est seul destinataire des informations recueillies à son sujet

Des **outils** (Inventaires de personnalité, tests d'intérêts, d'aptitudes, etc.) sélectionnés pour leur fiabilité et mis en œuvre en fonction des objectifs poursuivis

La **participation** : la personne est actrice de son bilan. Au cœur du processus, elle fixe avec son conseiller les actions et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs

Le respect des modalités de transmission des résultats et la destruction des documents conformément à l'article R613-7 du code du travail

Profil des consultants :

Nos intervenants sont certifiés en bilan de compétences

Résultat attendu : meilleure connaissance de soi, ses objectifs, ses contraintes, validation à minima d'un projet professionnel, élaboration d'un plan d'actions, remise d'une synthèse

Modalités et délais de réalisation : après validation du devis et programme envoyé par mail ou par le biais de votre compte formation (formation.gouv.fr ou [CFP ACLEA Conseil](http://CFP.ACLEA.Conseil)), il faut compter un délai minimum de 14 jours calendaires pour obtenir la validation de la prise en charge.

Votre consultant prend contact avec vous pour définir le planning d'accompagnement.

Cadre réglementaire :

Le bilan de compétences est régi par les **articles L. 6313-1 et R6313-4 à R6313-8 du code du travail.**

CONTACTEZ NOUS : ACLEA Conseil – 0668708013 www.acleaconseil.fr – agnes.saez@acleaconseil.fr

MAJ Juillet 2023 – FO_001_Plaquette_programme_bilan_de_competences

L'intelligence émotionnelle au cœur du bilan

ACLEA
Conseil

Programme :

Le bilan se déroule en trois phases conformément à [l'Article R6313-4](#) du code du travail :

Phase préalable-découverte (gratuite)

Cette phase vise à :

- Echanger sur la démarche et les motivations
- Présenter la prestation (cadre légal, méthodologie, déontologie...)

Phase préliminaire

Cette phase vise à :

- Informer le bénéficiaire sur les conditions de déroulement de la prestation
- Identifier et analyser préalablement la nature des besoins
- Confirmer l'engagement du bénéficiaire par la signature d'un devis et l'établissement d'un calendrier prévisionnel

Phase d'investigation

Pendant cette phase, le salarié analyse et identifie ses besoins, détermine ses possibilités d'évolution professionnelle. Elle comprend :

- Un bilan du parcours professionnel, des choix effectués et des compétences acquises.
- Un bilan de l'itinéraire de formation et des connaissances acquises.
- La passation et l'interprétation de tests sur la Plateforme Central Test (Profil-Pro2, Vocations et Motivation+) ; EQI 2.0 ; MBTI
- Une analyse des caractéristiques personnelles, des aptitudes, des intérêts et des motivations.
- Des étapes d'investigation qui permettent d'élaborer un projet professionnel réaliste et réalisable.

Phase de conclusion

Cette dernière phase permet au bénéficiaire de :

Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation
Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet
Prendre connaissance d'un **document de synthèse** du bilan de compétences

Evaluer la prestation réalisée et déterminer son degré de satisfaction via un questionnaire de satisfaction à chaud en fin de bilan

Un suivi est réalisé 6 mois après la fin du bilan afin de faire le point sur le plan d'action et d'évaluer la situation du bénéficiaire.

* À titre indicatif, seul le devis fait foi